

L'an deux mil vingt-deux le 25 Août à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GRILLET Pascale. GUERRAZ Jean-Claude. KELLER André. KERCRET-FERNANDES Patricia. METRAL Sylvie. MORVAN-BARTHES Corinne. MUNOZ Véronique. VAGNARD Aurélie

Pouvoirs : CARRIER Orianna donne pouvoir à Aurélie VAGNARD

GEORGE Fabien donne pouvoir à Patricia MERMOZ

PERRIER Clarisse donne pouvoir à Pascale GRILLET

Excusé : BOUVIER D'YVOIRE Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : MORVAN-BARTHES Corinne

Quorum : 8

1 – Approbation du compte rendu du 7 juillet 2022

Approuvé à l'unanimité

Suite au départ de Christian MATHIEU, Patricia KERCRET-FERNANDES, candidate suivante sur la liste, s'installe au conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du 07/07/2022

2 - Délibérations

2.1 Convention mise à disposition salle des associations à Familles Rurales

2.2 Coupes de bois 2023

2.3 Travaux d'enrobé

2.4 Mise en place nomenclature M57 au 01/01/2023 budget principal, budgets annexes

2.5 Modification temps travail de 2 agents en CDI

2.6 Recrutement adjoint d'animation à temps non complet

2.7 Recrutement 2 agents contractuels temps non complet service cantine

2.8 Recrutement 2 agents contractuels service périscolaire

2.9 Avenant au bail de location avec M. Duforest

2.10 Avenant au bail de location avec le cabinet dentaire

2.11 Tarifs et règlement Accueil de loisirs sans hébergement au 01-09-2022

2.12 Augmentation temps travail au 1^{er} octobre 2022 – Adjoint administratif

En accord avec l'assemblée, ajout de la délibération 2.12 à l'ordre du jour

2 - Délibérations

2.1 Convention de mise à disposition de la salle des associations à l'association « Familles rurales »

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'utilisation de la salle des associations par Madame Marie-Agnès OUISE, présidente de Familles rurales, pour la pratique des activités (œnologie, club joie de vivre, tarot), durant toute l'année scolaire 2022-2023.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Etat d'assiette des coupes de bois 2023

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à prévoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 qui auront lieu dans les parcelles 18 et 19. Adopté à l'unanimité.

2.3 Travaux d'enrobé autour de la poste

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de réaliser des travaux d'enrobé aux alentours du bureau de poste. Le devis de l'entreprise ENROBALP s'élève à la somme de 29 259.60 € HT soit 35 111.52 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le devis correspondant.

2.4 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire expose à l'assemblée que le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Considérant que la Commune de CUSY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023 ; Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Cusy et pour les budgets annexes de la chaufferie bois et du centre de loisirs,
- MAINTIENT le vote du budget principal par nature.
- RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

2.5 Modification du temps de travail de 2 adjoints d'animation en CDI

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2022, à la modification du temps de travail de deux adjoints d'animation polyvalent en CDI. Pour l'un, il convient d'augmenter le temps de travail de 18.81/35^{ème} à 20.47/35^{ème} afin d'assurer l'accueil périscolaire du matin.

L'autre agent a souhaité exercer ses fonctions à 80 %. Compte tenu du fait que cet agent travaille également au SIPRES, pour la Mairie et afin de parvenir à la quotité demandée, le temps est réduit de 15.68 % à 8.55/35^{ème}.
Adopté à l'unanimité.

2.6 Recrutement adjoint d'animation à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un adjoint d'animation contractuel à temps non complet soit 11.08/35^{ème} pour assurer l'animation de la pause méridienne en période scolaire du 1er septembre 2022 au 07 juillet 2023 au service périscolaire ainsi que trois semaines de 48 h au centre de loisirs sur les petites vacances ou certains mercredis selon les besoins. La rémunération mensuelle brute est calculée sur la base de l'indice majoré 352.
Adopté à l'unanimité.

2.7 Recrutement de 2 agents contractuels temps non complet – Service restaurant scolaire

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter deux agents contractuels à temps non complet, pour la période du 31 août 2022 au 31 juillet 2023 afin d'assurer le service des repas au restaurant scolaire et l'entretien des locaux restaurant scolaire/école. L'un à 24.84/35^{ème} et l'autre poste à 6.87/35^{ème}. La rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.
Adopté à l'unanimité.

2.8 Recrutement de 2 agents contractuels - Service périscolaire

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter deux agents contractuels l'un à temps non complet 18.07/35^{ème} et l'autre à temps complet pour la période du 31 août 2022 au 31 août 2023 afin d'assurer notamment la surveillance de la pause méridienne, la garderie en soirée et l'animation au centre de loisirs durant toutes les vacances scolaires.
La rémunération mensuelle brute sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.
Adopté à l'unanimité.

2.9 Avenant n° 1 au bail de location avec M. Duforest François

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue à M. François DUFOREST, pour l'exercice de son activité professionnelle, un local d'environ 43 m² situé 75 route d'Aix les Bains. Ce dernier demande un transfert du bail DUFOREST François au nom de la SCM (Société Civile de Moyens) « Duforest-Trescarte ». Les autres clauses du bail demeurent inchangées. Adopté à l'unanimité.

2.10 Avenant n° 1 au bail de location avec Cabinet dentaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue au cabinet dentaire, pour l'exercice de son activité professionnelle, un local d'environ 106 m² situé Immeuble « Les Frênes » place de la Pallud. Le cabinet est actuellement constitué en SCM (Société Civile de Moyens). Il évolue en SELARL. Les autres clauses du bail demeurent inchangées.
Adopté à l'unanimité.

2.11 Tarifs et règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement au 01-09-2022

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs et le règlement concernant l'accueil de loisirs sans hébergement à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022. Elle expose que la commune est fortement impactée par la hausse des charges subie successivement depuis le début d'année (rémunération des agents suite à majoration du point d'indice, prix d'achat des repas, prix des énergies). Bien que le financement des services de la cantine, du périscolaire et extra-scolaire soit principalement pris en charge par la commune, elle ne peut supporter à elle seule de telles augmentations, qui risquent de se poursuivre.
Considérant que les tarifs sont proportionnellement modulés en 4 prix progressifs selon le

quotient familial pour ne pas pénaliser les familles avec le quotient les plus bas, le Maire propose une augmentation homogène des tarifs de 10% à partir de septembre.

Après avoir entendu les arguments de la majorité et en avoir débattu en séance, le groupe Cusy l'Esprit Village prend acte de la nécessité d'adapter les prix à la hausse des charges du centre de loisirs : achat des repas, rémunérations des agents, énergies. Cependant, cette hausse doit être raisonnable et modulée autant que possible pour permettre aux familles déjà soumises à de nombreuses augmentations liées à l'inflation, d'absorber au mieux ces changements de tarifs.

C'est pourquoi il propose d'appliquer une augmentation échelonnée :

- 3% à la rentrée de septembre pour toutes les tranches.

- entre 5 et 7% en janvier 2023 en tenant compte du quotient familial et à ajuster en fonction de l'évolution des charges sur le dernier trimestre 2022.

Cette proposition ayant été refusée, il vote contre l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 votes contre (Affole Stéphane, Boisson Guillaume, Brousse Michèle, Métral Sylvie) accepte les tarifs et le règlement proposés à compter du 1^{er} septembre 2022

2.12 Augmentation temps travail au 1^{er} octobre 2022 – Adjoint administratif

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint administratif titulaire au secrétariat, actuellement à temps non complet (26 h/semaine), pour effectuer 28/35ème à compter du 1^{er} octobre 2022 afin d'assurer notamment les missions d'accueil du public et la gestion de l'urbanisme.

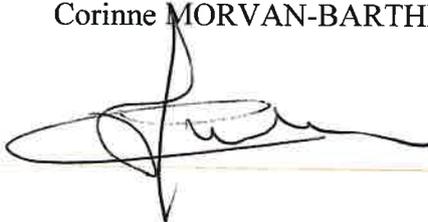
Adopté à l'unanimité.

3 - Questions diverses

- La 2^{ème} tranche des travaux d'entretien du marais des Mièges dans le cadre Natura 2000 s'effectuera à partir de début septembre.
- Inauguration par le Grand Annecy des travaux de l'aménagement du parking de la passerelle du Chéran le 30 août
- Niveau d'alerte sécheresse maintenue par la Préfecture en niveau 4
- Animation « chanson sur un plateau » (mini-spectacle à domicile chez les personnes âgées et isolées) par le SIPA prévue à Cusy le 7 septembre.
- Travaux de renouvellement eau potable par le Grand Annecy (suppression du réservoir des Tarasses) prévus en septembre.
- Forum des associations le 3 septembre au foyer communal
- Tournoi multisport Romain Berger le samedi 10 septembre pour les enfants et dimanche 11 septembre pour les adultes avec des équipes d'associations locales.
- Mise en place d'une Commission Municipale Jeunes (enfants de CM1-CM2 et 6^{ème}) avec première rencontre en septembre
- Mise en service de l'application LOCALITI, liée au site de la mairie, permettant de recevoir gratuitement sur les téléphones portables les actualités et mises à jour du site de la mairie sous forme de notification.

Séance levée à 22 h 45

Le secrétaire de séance,
Corinne MORVAN-BARTHES



Le Maire,
Patricia MERMOZ

